

qu'on songe à l'adopter, car les bonnes terres sont encore trop communes et le prix du sol trop peu élevé pour qu'on se décide à faire les déboursés exigés par l'irrigation.

Quant à la ténacité des terres elle peut aisément se corriger par l'emploi des engrais, des cendres et de la chaux; l'addition de matières sablonneuses produirait aussi d'excellents résultats mais c'est toujours une opération très-longue et très-coûteuse.

REVUE DE LA SEMAINE

La journée du 5 mai, à la Chambre fédérale, a été exclusivement consacrée aux mesures du Gouvernement. Parmi ces mesures, la première présentée fut celle de M. Cartwright demandant le concours de la Chambre au sujet des subsides.

Six ou sept importants items furent alors adoptés et entre autres une somme de \$93,880 sous le titre: *Arts, agriculture et statistiques*.

Il s'éleva ensuite une chaude discussion au sujet de l'article immigration. Le ministère fédéral a nommé un agent général d'immigration en Angleterre, un quasi-ambassadeur, avec un salaire de \$4,000 par année. Cet agent général est un Monsieur Jenkins, membre du Parlement anglais. M. Holton demanda au Gouvernement quels seront les pouvoirs conférés au nouvel agent général.

M. MacKenzie lui répondit que M. Jenkins aura la haute surveillance sur les agents d'immigration en Angleterre; que ces derniers devront lui faire rapport de leurs travaux et que M. Jenkins sera en outre chargé de se procurer une maison de réception pour les Canadiens qui visiteront l'Angleterre, de tenir un livre de référence dans lequel seront entrés les noms de tous les visiteurs et de fournir tous les renseignements dont on pourra avoir besoin.

En réponse à Sir John A. MacDonald, M. MacKenzie dit que M. Jenkins aura des pouvoirs beaucoup plus étendus que les agents précédents. Tous les agents et employés officiels du bureau d'immigration devront respecter ses ordres et il pourra aussi être appelé à quelque mission confidentielle demandée par le Gouvernement, et c'est pour payer convenablement les services de ce monsieur que son salaire est porté à \$4,000.

Sir John A. MacDonald dit que la rumeur s'était répandue que M. Jenkins avait été nommé comme quasi-ambassadeur en Angleterre et que lui-même, dans un discours prononcé devant ses électeurs, s'était donné comme le représentant du Canada auprès du Gouvernement anglais dans toutes les affaires importantes. Si tel est le cas, M. Jenkins n'est pas qualifié pour occuper la haute position qu'on a bien voulu lui confier et il est à craindre que les affaires du Canada n'en souffrent et que nos intérêts ne soient trahis.

Nous n'avons aucun besoin d'ambassadeurs, car leurs salaires sont très-élevés et ils ne pourraient nous rendre que bien peu de services. Ce qu'il nous faut ce sont de bons agents d'immigration commandant la confiance publique. Quant aux plus grands intérêts du pays, nous avons le ministre des colonies pour appuyer nos propositions, et il ne serait pas convenable de le remplacer par un agent quelconque.

M. MacKenzie dit que le M. Jenkins a été choisi de préférence à tout autre parce qu'il est Canadien, qu'il réside en Angleterre, qu'il est intéressé à la prospérité de la Paissance et qu'il connaît parfaitement notre situation et celle de l'Angleterre, spécialement en ce qui concerne l'immigration.

Quels que soient les motifs qui ont poussé M. MacKenzie à faire cette nomination, ils ne peuvent être excessivement favorables à la nationalité canadienne-française, son fanatisme bien connu et la haine qu'il nous porte et dont il a donné de nombreuses preuves ne nous permettent pas de l'espérer. Néanmoins, nous n'en contribuerons pas moins à payer les \$4000 qui forment le salaire d'un agent-général dont l'utilité est fort problématique.

Après cette discussion dont nous venons de rapporter une partie, l'examen des subsides fut continué et plusieurs items adoptés, entre autres une somme de \$1,313,000 pour la milice.

Le Gouvernement aujourd'hui au pouvoir trouve que tout est défectueux dans le système de milice que nous avons actuellement, notre force militaire n'est pas effective, et suivant lui, il est absolument nécessaire que cet état de chose change, mais pour cela il faut porter l'item de la milice à \$1,313,000 et encore ce n'est là que le commencement de la réforme, car on ne tend à rien moins qu'à nous gratifier d'une armée permanente. C'est du moins ce qu'a annoncé M. Smith dans sa réponse à M. Mitchell, lequel a eu l'audace de dire et de prouver que l'item de la milice aurait dû subir une diminution plutôt qu'une augmentation.

Après l'adoption de quelques autres subsides, M. Cartwright proposa la prise en considération des résolutions pourvoyant à l'emprunt de £8,000,000 sterling, pour effectuer la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, résolutions déjà présentées dans la séance du 28 avril.

L'Hon. M. Mitchell demanda alors au ministre des finances si cet emprunt dont une partie est sous la garantie impériale ne doit pas être fait à la condition que le Chemin de fer du Pacifique canadien se relie au système actuel des chemins de fer du Canada jusqu'au rivage de l'Océan Pacifique. Si tel est le cas, il aimerait à savoir si quelques négociations ont eu lieu avec le Gouvernement impérial et si ce dernier approuve la modification introduite dans le premier projet et si malgré les changements opérés il est toujours prêt à garantir l'emprunt.

M. Young pense qu'il n'y a pas le moindre doute que le Gouvernement impérial ne soit disposé à donner la garantie requise.

Après quelques courtes discussions les résolutions sont adoptées et un bill basé sur ces résolutions est présenté et lu une première fois.

La question la plus importante mise devant la Chambre fédérale dans la séance du 6 mai, fut celle des Ecoles du Nouveau-Brunswick présentée par M. Costigan sous la forme d'une adresse à Sa Majesté.

Cette adresse représente: "Qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Paissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par ce Parlement ou par les Législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que la Législature locale du Nouveau-Brunswick, en 1871, a adopté une loi sur les écoles, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Paissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques-romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population, de payer